

Saint-Prime, 1<sup>er</sup> octobre 2018

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Marie-Noëlle Bhérier et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière,

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

**2018-219**

### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2018-220**

### **Acceptation du procès-verbal du 10 septembre 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 soit accepté tel que rédigé.

**2018-221**

### **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 totalisant la somme de (factures payées) 283 944.60\$  
(prélèvements Nos 3512 à 3525 et chèques Nos 37948 à 37963)
- en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 totalisant la somme de (factures à payer) 88 937.60\$  
(chèques Nos 37964 à 38019)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Régis Girard, Directeur général

**Dépôt**

### **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de septembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**2018-222**

### **Règlements d'emprunt Nos 2016-01 et 2016-13 – Annulation des soldes résiduaire**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Prime modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Prime informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Prime demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**2018-223**

### **Autorisation de communications avec Revenu Québec**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la résolution portant le numéro #2017-074 adopté le 3 avril 2017;

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

Que ce conseil autorise Monsieur Régis Girard, directeur général, et madame Kathy Tremblay, adjointe à la Trésorerie, à consulter et agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), y compris le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, pour tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec Revenu Québec par téléphone, en personne, par écrit ou en utilisant des services en ligne soit :

- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer selon le cas ;

- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux services de clicSÉQUR-Entreprises et aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises ;
- Consulter et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et accepter celles-ci ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, aux représentants les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux autres obligations de toute nature de la Municipalité.

**2018-224**

**Élaboration d'un plan de main-d'œuvre – Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Attendu que les municipalités du territoire ainsi que la MRC du Domaine-du-Roy font face constamment au défi de rendre les meilleurs services possibles à la population, et ce, au moindre coût possible;

Attendu que le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre ne fait qu'augmenter les difficultés pour les organisations municipales de conserver et de recruter du personnel qualifié et compétent;

Attendu l'opportunité de faire réaliser un plan de main-d'œuvre portant sur l'ensemble des organisations municipales du territoire dont les objectifs seront de déterminer si les effectifs sont en mesure de répondre aux besoins actuels des organisations à court, moyen et long terme, ainsi que de proposer des pistes de solutions aux manques de ressources, notamment par la mise en commun de celles-ci, et ce, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque milieu de travail;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) offre un programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
2. Que la Municipalité de Saint-Prime confirme son intérêt à adhérer à l'élaboration d'un plan de main-d'œuvre portant sur l'ensemble des organisations municipales du territoire;
3. De désigner la MRC du Domaine-du-Roy afin de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMOT pour la réalisation d'un plan de main-d'œuvre portant sur l'ensemble des organisations municipales du territoire la MRC du Domaine-du-Roy.

**2018-225**

**Mise en commun d'un technicien en génie civil – Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Attendu que les municipalités rurales et la MRC du Domaine-du-Roy ont mis en place en novembre 2017, par l'intermédiaire d'une entente intermunicipale, un service technique composé d'un ingénieur civil;

Attendu que l'évaluation du nouveau service a confirmé que la mise en commun d'un ingénieur civil répond aux besoins des organisations municipales;

Attendu que l'évaluation du nouveau service permet également de conclure de la nécessité pour les municipalités rurales et la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à l'embauche commune d'un technicien en génie civil afin de répondre à nouveau besoin visant à bonifier et consolider le travail de notre ingénieur commun, de conserver l'expertise et les connaissances de nos infrastructures à l'interne et de permettre aux municipalités de réaliser leurs travaux d'infrastructures à moindre coût et sans dépendre des firmes externes;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) offre un programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
2. Que la Municipalité de Saint-Prime confirme son intérêt à adhérer au projet d'embauche commun d'un technicien en génie civil
3. De désigner la MRC du Domaine-du-Roy afin de déposer une demande d'aide financière auprès du MAMOT pour l'embauche et la mise en commun d'un technicien en génie civil.

2018-226

**Adoption du règlement No 2018-07 modifiant le règlement No 2012-05 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Prime, et ses amendements**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier & directeur général a donné, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public contenant, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés concernés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 19 septembre 2018.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Monsieur Luc A. Bonneau, conseiller, a procédé à la présentation, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, du projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement No 2012-05 décrétant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie qui régit les employés de la Municipalité de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2018-07 intitulé « Règlement modifiant le règlement No 2012-05 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Prime et ses amendements ».

2018-227

**Programme d'aide financière à l'entreprise – Entente avec la Clinique dentaire Isabelle Fortin**

CONSIDÉRANT QUE la Clinique dentaire Isabelle Fortin est propriétaire de l'immeuble non résidentiel situé au 476, rue Principale à Saint-Prime, et que cette entreprise, nouvellement doublée de superficie, est associée à une perspective de création d'emplois permanents puisqu'elle a augmenté sa capacité afin de répondre à un service à la clientèle de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise requiert l'aide financière de la Municipalité de Saint-Prime afin de l'aider à concrétiser son projet d'agrandissement sur une base solide; laquelle aide pourrait prendre la forme d'un congé de taxes foncières prévoyant un remboursement sur une période de cinq (5) ans débutant avec l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-050 de ce conseil, en date du 7 mars 2016, ayant pour but d'adopter un Programme d'aide financière à l'entreprise en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 et du 3e alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de **48 149 \$** est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2018 sur un budget total maximal de 52 000\$;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente à intervenir avec la Clinique dentaire Isabelle Fortin, les modalités d'attribution de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil autorise, Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la « Municipalité de Saint-Prime » une entente avec la **Clinique dentaire Isabelle Fortin** relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entreprise* adopté par la résolution No 2016-050 du 7 mars 2016; le tout prévoyant un remboursement des taxes foncières payées, sous la forme de crédit de taxes (remboursement), et selon le pourcentage établi aux articles 5 et 6 dudit protocole d'entente pour les années suivantes :

- Années 2018 à 2022 inclusivement.

**2018-228**

**Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron et résolu que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité Consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de trois (3) mois se terminant le 31 décembre 2018.

- Reconduction de mandat (octobre 2018 au 31 décembre 2018)

Siège No 2	Monsieur Roger Taillon
Siège No 4	Monsieur Yvan Hillman
Siège No 6	Madame Rachel Lamontagne

**2018-229**

**Demande de dérogation mineure RE: 9260-5989 Québec Inc.**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9260-5989 Québec Inc. (Coop des Deux Rives) a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'augmenter la superficie totale de l'enseigne sur poteau à 16,5 mètres carrés et de réduire la hauteur minimale sous l'enseigne sur poteau à 0,7 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Hausser la superficie maximale de 9,0 mètres carrés, au-delà du maximum permis qui est de 7,5 mètres carrés.
- Réduire la hauteur minimale de 1,1 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1,8 mètre.

CONSIDÉRANT la résolution No 2018-016 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 juillet 2018, recommande **de refuser** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **en désaccord** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de l'entreprise 9260-5989 Québec Inc. (Coop des Deux Rives) visant à augmenter la superficie totale de l'enseigne sur poteau à 16,5 mètres carrés et de réduire la hauteur minimale sous l'enseigne sur poteau à 0,7 mètre.

QU'UNE entrée seulement soit utilisée près de l'affiche et qu'une autre entrée soit employée en tant qu'entrée et sortie.

2018-230

**Demande de dérogation mineure Taimi R&D Inc.**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taimi R&D Inc a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale de lot et de diminuer à 4,0 mètres la largeur minimale entre deux accès à la voie de circulation.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la marge minimale de 3,5 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 5,0 mètres.
- Réduire la distance entre 2 accès de 3,0 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2018-021 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 septembre 2018, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de l'entreprise Taimi R&D Inc a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale de lot et de diminuer à 4,0 mètres la largeur minimale entre 2 accès à la voie de circulation.

2018-231

**Vente d'un terrain résidentiel – Madame Alexa Abinader – Monsieur Michaël Guay-Girard**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 16 400\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à madame Alexa Abinader et monsieur Michaël Guay-Girard, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par madame Abinader le 18 septembre 2018 :

- Lot 5 521 503 du Cadastre du Québec d'une superficie de 610.1 mètres carrés (6 567,06 pieds carrés), formant un emplacement sis au 111, rue des Cerisiers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Madame Marie-Noëlle Bhérier, maire suppléant, et Monsieur Régis Girard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2018, cette résolution deviendra nulle.

2018-232

**Vente d'un terrain résidentiel et commercial – Marjolaine Bourque et Jacques Godin  
Projet « Cheval concept »**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 40 000\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à madame Marjolaine Bourque et monsieur Jacques Godin, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée le 24 septembre 2018 :

- Lot 6 274 953 du Cadastre du Québec d'une superficie de 43 606,0 mètres carrés (469 371,07 p.c.), formant un emplacement sis au 149, rue Laforest à Saint-Prime.

QUE Monsieur Lucien Boivin, maire, **ou en son absence**, Madame Marie-Noëlle Bhérier, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2018, cette résolution deviendra nulle.

2018-233

#### **Soumission rue des Cornouillers - Emprunt granulaire et gravier concassé**

##### **Règlement 2015-01 – Développement domiciliaire VERT-EAU – Prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Cornouillers**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de matériaux granulaires et gravier concassé;

CONSIDÉRANT QUE pour la fourniture de matériaux granulaires et gravier concassé, trois soumissions furent reçues et analysées, et que celle de **Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc.** est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

- QUE ce conseil accepte la soumission de **Les Terrassements H. Bertrand Grenier Inc** au montant de **41 006.41\$**, taxes incluses, pour l'emprunt granulaire et gravier concassé

Le tout, dans le cadre du Prolongement de la rue des Cornouillers – Emprunt granulaire et gravier concassé

- QUE cette dépense soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2015-01.

2018-234

#### **Soumission rue des Cornouillers - Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout**

##### **Règlement 2015-01 – Développement domiciliaire VERT-EAU – Prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Cornouillers**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout, deux soumissions furent reçues et analysées, et que celle de Produits BCM ltée est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en étant la plus basse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

- QUE ce conseil accepte la soumission de **Produits BCM ltée** au montant de **45 836.31\$**, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout.

Le tout, dans le cadre du Prolongement de la rue des Cornouillers – Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout

QUE cette dépense soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2015-01.

**Soumission rue des Cornouillers – Fourniture de matériaux d’égout en béton**

**Règlement 2015-01 – Développement domiciliaire VERT-EAU – Prolongement de la rue des Cerisiers et de la rue des Cornouillers**

2018-235

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de soumissions de gré à gré pour la fourniture de matériaux d’égout en béton puisque le coût était évalué à un montant de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour la fourniture de matériaux d’égout en béton, une soumission fut reçue et analysée, et que celle **TUVICO Inc.** est en tout point conforme.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

- QUE ce conseil accepte la soumission de **TUVICO Inc.** pour la fourniture de matériaux d’égout en béton au montant de **9 228.53\$** taxes incluses pour la fourniture de matériaux d’égout en béton.

Le tout, dans le cadre du Prolongement de la rue des Cornouillers – Fourniture de matériaux d’égout en béton

- QUE cette dépense soit appropriée à 100% à même les crédits disponibles du règlement d’emprunt No 2015-01.

2018-236

**Offre d’emploi – Adjoint aux loisirs et coordonnateur aux événements**

CONSIDÉRANT la résolution No 2018-216 de ce conseil, en date du 10 septembre 2018, ayant pour but d’autoriser le directeur général à procéder à la publication d’une offre d’emploi pour l’embauche d’un(e) adjoint(e) et coordonnateur(trice) aux événements, pour une période approximative de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une politique de dotation des ressources humaines en vigueur en date du 14 octobre 2003;

CONSIDÉRANT les procédures effectuées et les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les procédures du comité de sélection et par le fait même procède à l’engagement de madame Laurette Crozet en tant qu’adjointe aux loisirs et coordonnatrice aux événements au 2ième échelon de l’échelle salariale.

2018-237

**Les Fleurons du Québec**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU

QUE ce conseil autorise une dépense suffisante en guise d’inscription, plus les frais inhérents au déplacement et à l’hébergement, pour la participation de 3 personnes, à la 13ième édition de la Soirée de Gala 2018 « Les Fleurons du Québec » qui auront lieu au Centrexpo Cogeco de Drummondville le 15 novembre.

2018-238

**Levée de l’assemblée**

À 20h35, l’ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l’assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_  
**Lucien Boivin, Maire**  
**Président de l’assemblée**

\_\_\_\_\_  
**Régis Girard, secrétaire-trésorier**  
**et directeur général**

=====